

PORTE-CLIPS MIC IV⁺ DOUBLE VERROUILLAGE

Cette spécification définit les caractéristiques des boîtiers MIC IV "double verrouillage" pour clips à sertir.

I. DESCRIPTION

Ces boîtiers équipés de clips MIC IV⁺ et MIC de puissance sont compatibles et intermariables avec les boîtiers porte-languettes MIC IV et MIC IV⁺ "double verrouillage". La compatibilité avec les boîtiers MIC I est elle aussi garantie à condition de ne pas utiliser de contacts de puissance.

Les boîtiers porte-clips MIC IV⁺ "double verrouillage" ont un encombrement similaire à celui des boîtiers MIC IV (simple verrouillage) existants et sont compatibles avec les dimensions de découpe de planche de bord.

Le porte-clips est composé de deux parties : - un boîtier plastique porte-contacts.
- une pièce métallique qui assure le double verrouillage des clips et permet la détection d'un contact mal inséré dans sa cavité

II. DOCUMENTS DE REFERENCE

2.1 Spécification 108-15049 (Caractéristiques générales, électriques et mécaniques).

III. ESSAIS

EXAMEN GENERAL			
ESSAIS	Réf.	MODALITES	SANCTION
EXAMEN VISUEL		Examen à l'oeil nu	Aspect : Pas de défaut nuisant au bon fonctionnement
ESSAIS MECANIKES			
ESSAIS	Réf.	MODALITES	SANCTION
FORCE D'INSERTION DU CONTACT DANS SON ALVEOLE		Partie métallique position "non verrouillé"	$F \leq 10 \text{ N}$
RETENTION DU CONTACT DANS SON ALVEOLE (PARTIE METALLIQUE EN POSITION "VERROUILLE")		Vitesse de traction : 50 mm/min	$F \geq 120 \text{ N}$
FORCE DE DEPLACEMENT DE LA PARTIE METALLIQUE DE LA POSITION "NON VERROUILLE" A LA POSITION "VERROUILLE"		<ul style="list-style-type: none"> • Tous les contacts bien positionnés • Un ou plusieurs contacts mal positionnés, mais cependant ne dépassant pas l'encombrement du boîtier 	$F \leq 20 \text{ N}$ $F \geq 50 \text{ N}$
RETENTION DU VERROU EN POSITION "NON VERROUILLE"			$F \geq 50 \text{ N}$
TENUE AUX CHOCS			Pas de défaut nuisant au bon fonctionnement

NOTA Le déplacement de la partie métallique de la position non verrouillée à la position verrouillée ne doit pouvoir se faire qu'après effacement, par action volontaire de l'opérateur, du système de retenue de cette partie métallique.

Rédigé par J. LALANGE Date : Mai 1991 Approuvé par A. CAHEREC Date : Mai 1991

EC BROO-7709-98